PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

École Notre-Dame de Fatima

Landrienne

Décembre 2012

Table des matières

Introduction	3
Définitions, violence, intimidation, conflit	4
Cyberintimidation	5
Analyse de la situation de l'école	8
Mesures de prévention, interventions universelles, ciblées et dirigées	10
Mesures facilitant la collaboration des parents	11
Modalités pour effectuer une plainte ou un signalement	12
Organigramme du cheminement d'une plainte	13
Les actions à entreprendre lorsqu'il y a présence de…	14
Résumé du protocole	15
Rôles et responsabilités des divers acteurs	17
Mesures assurant la confidentialité	18
Mesures de soutien offert aux écoliers	18
Les sanctions disciplinaires	21
Le suivi à donner à tout signalement ou plainte	24
Conclusion	27
Bibliographie	
ANNEXE I : Aide-mémoire pour la direction ou la personne déléguée	28
ANNEXE II : Aide-mémoire pour l'adulte témoin : Comment intervenir lors d'un comportement violent à l'école	29
ANNEXE III : Aide-mémoire pour les parents	30
ANNEXE IV : Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins	32
ANNEXE V : Exemples d'informations à transmettre suite à un événement (version préliminaire)	35
Références	36

Plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation à l'école

Le 12 juin 2012, l'Assemblée nationale adopte la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique, dont l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Considérant l'importance de la mobilisation, de la concertation et de la cohérence des interventions à l'égard du maintien d'un climat sain et sécuritaire, nous estimons essentiel de posséder un document de référence que tous, parents et intervenants, pourront consulter afin de rendre notre milieu encore plus sain et sécuritaire.

Ce document rappelle à tous les règles et procédures à suivre en cas de présence de gestes de violence ou d'intimidation. Il fait aussi état de ce que nous pouvons tous faire en amont pour prévenir ces comportements que nous trouvons inadmissibles.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Tous les membres de l'équipe-école de Landrienne ont participé, de près ou de loin, à l'élaboration de ce plan soutenu par le comité de pilotage.

Notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation sera accessible aux parents par le biais de notre site Web. De plus, une version abrégée sera envoyée en format électronique ou papier à tous les parents.

Notre conseil d'établissement se doit d'approuver le plan de lutte proposé par la direction de l'école et veillera à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera révisé annuellement et le cas échéant, sera actualisé tel que l'indique l'article 75.1 de la LIP. 2012, chapitre 19, article 4.

Vivre en sécurité en milieu scolaire est un élément essentiel à la base des apprentissages et au développement des compétences, dont celles liées au *savoir-être ensemble*.

Quelques définitions importantes :

La violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Art. 13, LIP 2012

Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
exercée intentionnellement contre une personne,	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » Art.13, LIP 2012

L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- **Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort**
- **<u>L'inégalité des pouvoirs</u> entre celui qui intimide et celui qui est intimidé**
- **Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation**
- **<u>La répétition et la persistance</u> de gestes ou paroles agressants.**

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

La cyberintimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue » (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes

Le cyberintimidateur :

- peut croire qu'il peut rester inconnu.
- peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominent	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation).	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
	L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

1° L'analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

L'école Notre-Dame de Fatima de Landrienne est une école primaire rurale située géographiquement à 15 km à l'est de la ville d'Amos et établie dans une municipalité qui compte environ 1000 habitants. L'école accueille approximativement 90 élèves de Landrienne et environ 18 de la ville d'Amos. On y retrouve des classes à niveau simple, de la Passe-Partout à la 6e année. En moyenne, il y a 80 dineurs par jour, le tout dépendant des activités offertes sur l'heure du diner.
Nos élèves proviennent de milieux défavorisés, nous sommes une école avec un IMSE de 10.

Dans une école comme la nôtre, nous assistons parfois à des actes de violence. Bousculades, jambettes et coups sont des actions qui demandent d'intervenir pour éviter les blessures, mais aussi, ces gestes nous indiquent qu'il est important de travailler le mode de communication des enfants qui n'utilisent pas suffisamment la parole pour la gestion des conflits.

En 2011-2012, nous avons recensé le nombre de mémos remis en relation avec les comportements inadéquats :

COMPILATION – DÉMARCHE D'INTERVENTION GRADUÉE – ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012												
				Au 28 juin 2012								
	Impolitesse verbale	Impolitesse non-verbale	Refus de collaborer	Pousse/Bouscule	Bataille	Objet lancé	Dommages matériels	Menaces	Imprudence	Frappe quelqu'un	Langage grossier	Total par niveau
Maternelle						1						1
1re année	3	2	6	9		2		5	1	10	3	41
2e année	4			7	1	4		2		3		21
3e année	8			2			1	1				12
4e année	12	1	2	14	1	3	1	12		9	1	56
5e année	5	1		4	1			10		4		25
6e année	15	2		1	1			15	1	3	3	41
Total par intervention	47	6	8	37	4	10	2	45	2	29	7	197

N.B. En 1re et en 4e année, ce fût accentué par 2 élèves.
Avec l'analyse du nombre de mémos donnés, nous constatons que ce nombre correspond à environ 6 % d'enfants qui sont aux prises avec des comportements inadéquats récurrents.

De plus, l'analyse effectuée en juin dernier nous démontre, hors de tout doute, que les comportements inadéquats, tout comme ceux de violence et d'intimidation, ne se font que rarement en classe. C'est majoritairement dans la cour d'école que se déroulent les difficultés à cet égard. Les aires de circulation comme les corridors, la salle des casiers ou la grande salle sont aussi des endroits où de tels comportements se sont produits, mais à moins grande échelle.

Un autre constat-école concernant plus spécifiquement l'intimidation : les enfants, tout comme les parents, ont tendance à utiliser le terme intimidation à toutes les sauces. Cependant, lors de nos interventions et après l'analyse de chacune des situations, nous nous rendons compte que la plupart du temps, c'est d'un conflit dont il est question.

Dans les faits, en 2011-2012, les cas réels d'intimidation répertoriés touchent 14 élèves différents, pour un total de 26 situations qui ont nécessité une intervention de la TES. Un seul cas a exigé la démarche jusqu'à l'étape 5.

2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Plusieurs moyens sont mis en place pour prévenir et combattre les comportements violents ou d'intimidation à l'école :

Les 3 niveaux de prévention

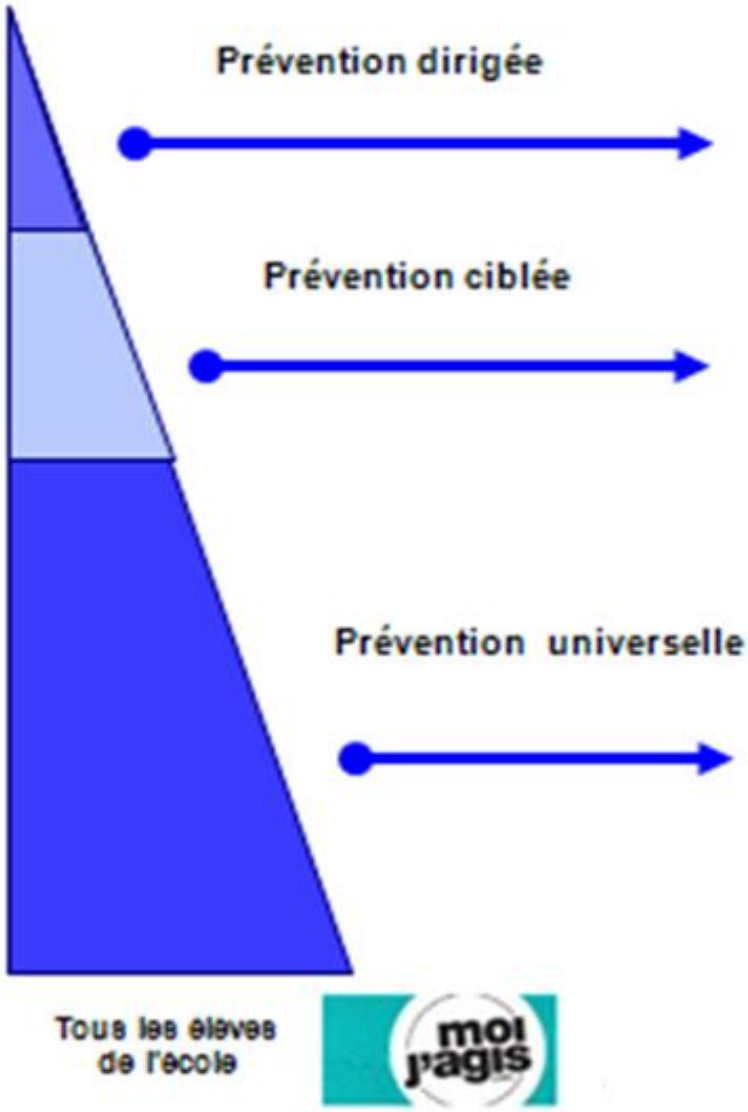

- Contrats d'engagements (verbal et écrit)
- Plans d'interventions
- Références à des services complémentaires
- Suivis par la psychoéducatrice, la psychologue ou autres services externes
- Soutien de la technicienne

- Présentation des vidéos « Zéro rejet » dans certains groupes
- Ateliers du programme « Vers le Pacifique » en maternelle
- Mémos comportements et gestes réparateurs
- Communications fréquentes aux parents
- Animations sportives, culturels et musicales pour les élèves
- Programme d'intimidation avec la SQ, 2e et 3e cycle
- Présentation de l'atelier *Les bottines de Benoit* dans certains groupes
- Présentation de programmes préventifs par le CSSS : Le secret de Mia dans certains groupes, Système D (6e année)
- Rencontres de médiation et/ou résolution de conflits
- Intervention en API par la TES dans certains groupes
- Activités de résolution de conflit 1er cycle

- Ateliers de prévention intimidation dans les classes (intimidation vs conflit, rôle des témoins, que faire si…)
- Des affiches plastifiées accessibles à plusieurs endroits dans l'école indiquent des messages positifs pour inciter les jeunes à adopter des comportements responsables (règles de conduite)
- Rencontre d'équipe-école pour une compréhension commune des types de comportements et une cohérence des interventions
- Code de vie connu de tous
- Communications fréquentes entre les enseignants et les surveillantes
- Questionnaire sur l'intimidation passé aux élèves pour tracer un portrait de l'école
- Activités récompense des bons comportements
- Jumelage des classes pour certaines activités : tutorat par les plus vieux, aide à la lecture…
- Engagement et grande implication des parents
- Code d'éthique et contrat pour acceptation de différentes activités

3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence pour rendre l'établissement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- Les effets bénéfiques de la collaboration entre l'école et la famille sont clairement identifiables auprès des écoliers, des parents et des enseignants.
- Ils permettent l'amélioration des performances, la diminution de l'absentéisme, et une attitude plus positive à l'égard de l'école pour les enfants.
- Pour les parents, elle leur permet de mieux apprécier l'école, développer la confiance envers le personnel et leurs habiletés parentales.
- Pour les enseignants, ils ont une attitude plus positive envers les parents et se sentent appuyés dans leurs décisions. Même chose pour la direction et les autres employés des services complémentaires.

À l'école Notre-Dame de Fatima de Landrienne:

- Lorsqu'il y a un conflit important, les parents sont avisés rapidement par téléphone, courriel, dans l'agenda de l'enfant ou par lettre si on ne peut les rejoindre et nous nous assurons qu'ils ont bien reçu l'information.
- Chaque intervenant de l'école informe, sous forme de mémo, les parents afin que ces derniers soient toujours informés des agissements jugés inadéquats de la part de leur enfant à l'école.
- Les parents sont avisés de nous contacter rapidement en cas de doute ou de questionnement sur toute décision prise par un employé de l'école, à l'égard de leur enfant.
- Les parents sont aussi invités à lire, chaque jour, l'agenda de leur enfant qui demeure le principal moyen de transmission et de rétroaction du vécu de l'enfant à l'école.
- À l'accueil en début d'année, une rencontre avec les parents à l'école permet à la direction de préciser les attentes les concernant et de répondre à leurs interrogations quant aux règles et fonctionnements de l'école.
- Les parents sont régulièrement invités aux activités de l'école afin de démontrer leurs appuis à ces valeurs que nous désirons transmettre aux enfants.
- Ils sont également invités aux différentes sorties éducatives pour accompagner l'enseignant et le groupe-classe, afin d'assurer un plus grand niveau d'encadrement dans un milieu différent.
- Tous les documents de l'école, le projet éducatif, le plan de réussite et la convention de gestion sont disponibles sur le site Internet de l'école.
- Certaines classes ont développé leur propre site-classe pour favoriser la transmission des informations, surtout en 6e année, car nous nous rendons compte que parfois les enfants de ce niveau « oublient » de transmettre l'information.
- Nous facilitons et accélérons l'accès au service en travail social du CLSC auprès des parents qui manifestent un besoin à la maison.

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.

AU NIVEAU DE L'ÉCOLE

Un protocole existe à l'école et précise la démarche d'intervention graduée.

- Un mémo est émis et remis à la technicienne en éducation spécialisée (TES) qui est consigné au cas de gestion de conflits, d'harcèlement ou d'intimidation afin de consigner dans un cartable à cette fin.
- L'enquête de la TES permet de catégoriser le comportement. Est-ce un conflit ou de l'intimidation?
- Une procédure (niveau d'intervention) est identifiée par la TES qui est mandaté pour cette tâche.
- Dès la seconde étape, si le comportement est de nature intimidation ou violence, les parents sont contactés.
- Grâce au cartable de consignation, les traces permettent de connaître le degré, la fréquence et les interventions effectuées pour enrayer les comportements inadmissibles de l'enfant.
- Si le parent n'est pas satisfait du dénouement effectué par les spécialistes des services complémentaires, il peut demander de rencontrer la direction.

S'ils sont satisfaits, ça se termine là pour l'école. Sinon ils ont d'autres recours.

AU NIVEAU DE LA COMMISSION SCOLAIRE

- **Les parents** peuvent présenter leur plainte au responsable de l'examen des plaintes s'ils n'ont pas trouvé satisfaction auprès de la direction de leur école.
- S'ils sont insatisfaits, ils peuvent présenter leur plainte au conseil des commissaires.
- Finalement s'ils sont encore insatisfaits, le protecteur de l'élève peut analyser la situation et faire ses recommandations à la commission scolaire.

L'organigramme à la page suivante démontre la procédure d'examens des plaintes après le travail de nos services complémentaires à l'école.

Voir diagramme :

ANNEXE 1 – Organigramme sur la procédure d'examen des plaintes

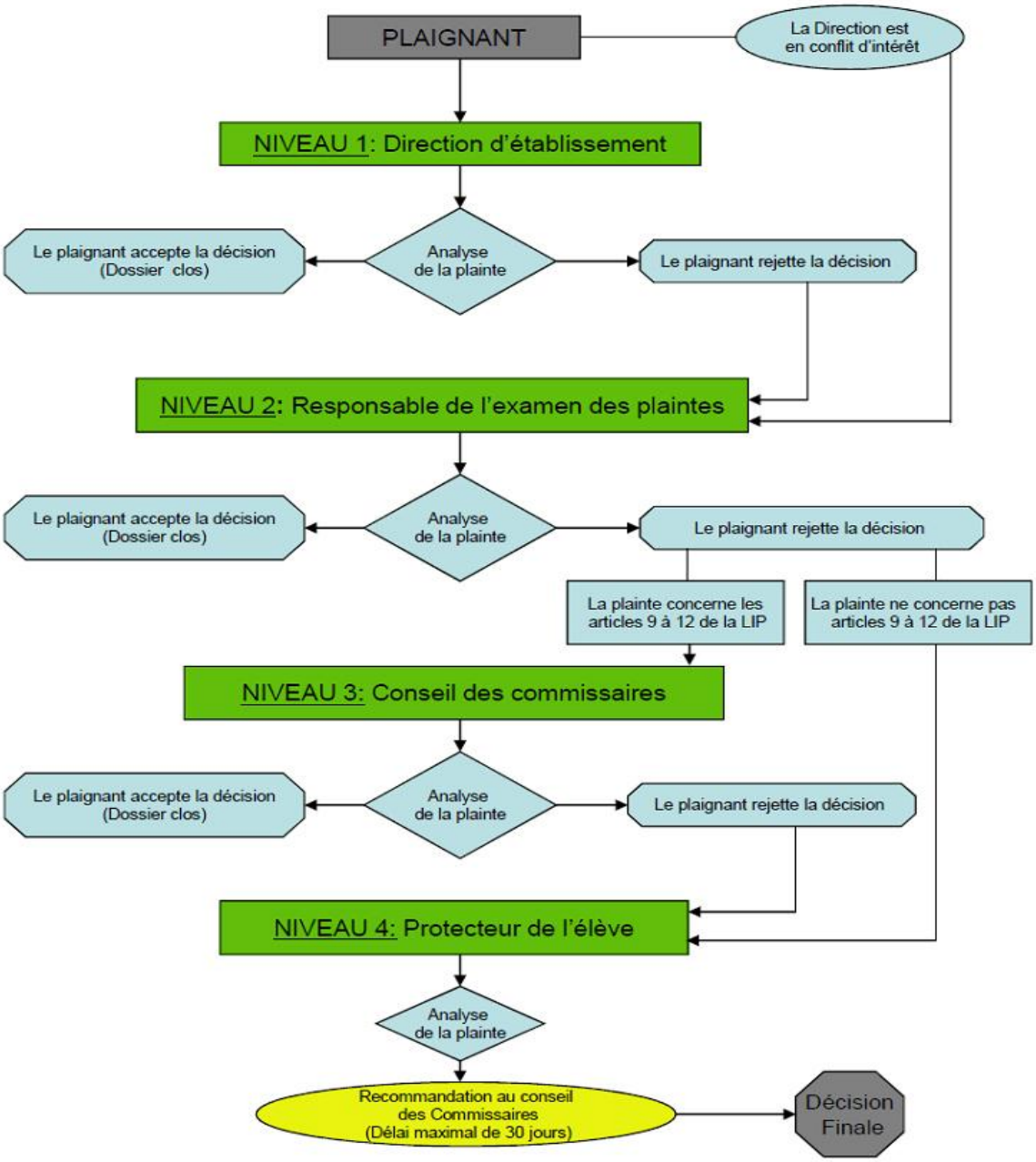

5° Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

Tout membre du personnel ou tout écolier témoin d'un acte de violence ou d'intimidation doit en faire part à la TES de l'école ou un enseignant ou à la direction.

Tout employé doit également **et en premier lieu**, assurer la sécurité des enfants et s'il le peut, se placer pour protéger l'enfant en difficulté, sinon s'assurer qu'un autre adulte puisse le faire. Autant que possible, la présence de deux adultes est préférable.

La technique d'immobilisation reconnue est utilisée en dernier recours si l'enfant ne collabore pas et est une menace certaine pour sa sécurité, celle des autres ou du matériel.

Lorsque l'information est connue de la TES, elle s'assure que les risques de violence ou d'intimidation peuvent être arrêtés pendant son enquête.

Les écoliers sont rencontrés individuellement. Les témoins aussi.

La méthode d'intérêt commun modifiée est utilisée pour l'intimidé suivi avec la TES.

L'acte d'intimidation est consigné pour l'intimidateur. Les parents sont avisés par la technicienne dès la deuxième offense.

Une copie du mémo est remise au titulaire et à la TES qui doivent le consigner dans un endroit hors de la vue.

Le suivi du protocole est mis en branle selon le niveau auquel l'enfant est rendu.

La direction est avisée.

En résumé on tient compte des éléments suivants pour déterminer si c'est un cas d'intimidation.

L'interprétation du comportement en termes de gravité peut être fondée sur les indices suivants[1] :

- L'**acte lui-même** (l'intensité du geste posé, la dangerosité : l'acte entraîne-t-il des conséquences sévères pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat? La légalité de l'acte : L'acte est-il en violation d'un règlement, d'une loi [code criminel ou civil], constitue-t-il une infraction[2]? etc.)

- L'**âge** des personnes impliquées dans l'évènement (le degré de gravité de la conduite ne s'estime qu'en relation avec des élèves du même âge et du même sexe)

- La **gravité des torts causés** (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.), l'appréciation de cette dimension sont qualitatives plutôt que quantitatives, puisqu'il s'agit de juger de l'importance d'un événement. La gravité peut donc se définir selon les conséquences du comportement : un comportement est grave lorsqu'il a des conséquences très dommageables pour l'élève lui-même ou les autres Y a-t-il lieu d'en informer les autorités à l'extérieur de l'école? Les en informer seulement ou obtenir leur aide?

- La **fréquence** (combien de fois, ce qui permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé)

- La **durée** (depuis combien de temps, ce qui permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des « patterns » installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps)

- La **nature de l'intention** (l'acte commis n'est pas accidentel, mais délibéré, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire? – ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? – ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention? etc.)

- L'**étendue des actes d'intimidation** de la personne qui agresse (le nombre d'endroits où ont lieu ces comportements, le nombre de personnes impliquées comme agresseurs ou complices).

- La **force du pouvoir dominateur** de celui qui fait de l'intimidation (déséquilibre dans le rapport de force)

- La **plus ou moins grande capacité de la personne qui subit l'agression** à se défendre. Celle-ci démontre son malaise, proteste, demande que cela cesse, pleure, se défend tant bien que mal, mais l'enfant qui fait de l'intimidation poursuit son manège

Plus le comportement de l'élève qu'on évalue correspond aux dimensions qu'on vient de citer (gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité), plus le risque est grand qu'il s'agisse d'un véritable cas d'intimidation.

Gradation des interventions selon la fréquence ou le degré de l'infraction. Il se peut qu'une première infraction nous demande de passer aux conséquences d'une infraction d'un niveau supérieur.

Plan d'action mis en place pour prévenir et contrer l'intimidation

ÉTAPE 1 Discussion sérieuse entre :

- l'élève intimidateur et la TES (technicienne en éducation spécialisée)
- l'élève intimidé et la TES
- l'élève (s) témoin (s) et la TES

Information à :

- son enseignant titulaire
- la direction
- inscription de la situation dans le cartable prévu
- Message par écrit ou appel aux parents

+ Un geste de réparation est aussi prévu

ÉTAPE 2 (idem à l'étape 1)

+ Réflexion écrite sur la situation et sur l'intimidation en général avec signature des parents

---

ÉTAPE 3 (idem à l'étape 1)

+ Suivi avec TES
+ Travail à faire sur l'intimidation (avec signature des parents)
+ Présentation de ce travail devant l'enseignant, la direction et l'intervenant ou au groupe-classe si la situation est pertinente pour tous.

ÉTAPE 4 (idem à l'étape 1)

Non à l'intimidation!

Rencontre avec :

- l'élève intimidateur
- ses parents
- son professeur
- la direction
- l'intervenant

+ Contrat d'engagement à signer et rencontre avec les parents à l'école pour faire un retour à l'école.

ÉTAPE 5 Suspension de l'école

+ Rencontre avec les policiers et suivi avec la commission scolaire

---

N.B. :✓ À tout moment, les personnes intimidées ainsi que ses parents sont informés de la situation par la TES, l'enseignant titulaire ou la direction.

✓ En cas d'intimidation à l'intérieur du transport scolaire et qui implique des élèves du secondaire, les plaintes peuvent être acheminées à l'une ou l'autre des écoles concernées.

Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence

Technicienne de corridor (TES)

- Prendre connaissance du signalement
- Évaluer rapidement l'événement
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte
- Mettre en place des mesures de protection
- Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident
- Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.
- Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions.
- Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école.
- Si nécessaire avoir recours aux ressources professionnelles de l'école.
- Consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de consignation. Transmettre, au besoin, dans le respect de la protection des renseignements personnels.

Direction

- Soutien le personnel complémentaire dans ses démarches.
- Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation avec la collaboration des services complémentaires.
- Si nécessaire avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.

Personne qui dénonce

Adulte témoin

(Membre du personnel)

- Témoin d'un acte de violence
- Intervenant direct
- Tous les adultes (membre du personnel, service de garde, chauffeur d'autobus)
- Mettre fin à la violence
- Nommer le comportement
- Orienter vers les comportements attendus
- Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé
- Consigner et transmettre au TES.

Élève visé ou témoin

- Victime d'un acte de violence
- Témoin d'un acte de violence
- Signale l'évènement selon les modalités retenues par l'école dans le respect de la protection des renseignements à un adulte de l'école.
- Cet adulte transmet l'information au TES.

Autre personne témoin

- Parent
- Tout autre témoin d'un acte de violence
- Signale l'évènement selon les modalités retenues par l'école dans le respect de la protection des renseignements à un adulte de l'école.
- Cet adulte transmet cette information au TES ou au directeur.

Adultes responsables du suivi des signalements (psychoéducatrice)

- Personnes qualifiées désignées par la direction
- Prendre connaissance du signalement
- Assurer (dans le 24 à 48 heures) la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande
- Évaluation rapide du signalement. Contacter en toute confidentialité la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations
- Intervention (Pour les élèves à risques ou concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation)
- Suivi
- Consignation et transmission

6° **Les mesures visant à assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le cartable contenant les billets d'infraction et les informations sur les écoliers est dans un classeur hors de la vue des enfants.

Personne n'entre dans le local sans autorisation de la TES

Les mémos sont remis de main à main entre la TES et l'enseignante titulaire ou directement dans son pigeonnier.

7° **Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Pour l'intimidé ou l'agressé : écoute, le rassurer, surveillance accrue, mesure de protection, suivi, contacter les parents selon l'intérêt de l'écolier.

Communication aux intervenants pour que tous ceux concernés aient l'œil…

Éduquer l'enfant comment réagir face aux situations similaires

Prévenir la répétition de ces actes en évitant les endroits et les personnes où elles sont susceptibles d'être commises.

Désigner des personnes ressources pour rapidement obtenir de l'aide.

Pour l'intimidateur :

Rencontres pour prendre conscience des effets des comportements sur autrui

Dénoncer le rapport de force

Appliquer le protocole

Réflexions à faire ou geste réparateur

Aviser les parents

Suivi par un intervenant à un certain stade du protocole

Enseigner les habiletés sociales

Mise en garde au personnel pour porter attention à l'enfant, à l'endroit où ça arrive.

Surveillance accrue

Au besoin aide externe du CLSC, intervention jeunesse si rien ne corrige la situation.

Évaluer la possibilité de récidive chez l'élève auteur de l'intimidation

(version préliminaire)

La possibilité de récidive chez l'élève constitue une autre dimension à considérer.

- Quel est le degré de sensibilité de l'enfant qui intimide à ce que la victime pense et ressent?
- Quelle est sa capacité à comprendre?
- Utilise-t-il des justifications?
  - Déni : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante »
  - Banalisation : « C'est juste une farce »;
  - Thèse de la provocation : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con »;
  - Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé »;
  - Circonstances particulières : « Ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif ».
- Démontre-t-il de l'empathie?
- Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins?
- Quelle est son ouverture à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir, ainsi que sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris?
- Le jeune peut-il reconnaître au moins en partie son acte (acceptation de sa responsabilité) ou au contraire rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive
- Le jeune améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore?
- Le jeune est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte?
- Le jeune a-t-il une conception positive de lui-même?
- Le jeune est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre?

Le degré de risque du comportement d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention (Type d'intervention? Contacter l'enseignant? La direction de l'école? La police? Autres?)

Pour le témoin;

Dans les cas où des élèves ont observé passivement ou ont encouragé le comportement fautif, il est important de discuter de l'incident :

- Comment décrit-il ce qui est arrivé?
- Pourquoi est-ce un incident d'intimidation?
- À quel moment a-t-il décidé de demeurer sur place et d'observer l'incident d'intimidation?
- Est-ce que sa présence a pu influencer le comportement de l'élève qui intimidait et comment?
- Quels étaient ses sentiments lorsqu'il a regardé l'incident d'intimidation?
- Comment se sent-il maintenant face à cet incident?
- Selon lui, comment se sentait l'élève qui a subi l'intimidation?
- Qu'aurait-il pu faire autrement, soit pour intervenir, soit pour prévenir l'incident?
- Que pourrait-il faire maintenant pour que l'élève victime d'intimidation soit plus heureux à l'école et qu'il se sente en sécurité?

Développer chez tous les élèves des compétences en lien avec leur rôle de témoin

- Sensibiliser tous les élèves aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- Faire la différence entre dénoncer et rapporter.
- Conscientiser les élèves sur leur pouvoir d'action.
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les
- comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
- Être empathique aux élèves victimes;
- Anticiper les situations susceptibles de se produire;
- Gérer ses propres émotions avant d'intervenir;
- S'éloigner plutôt qu'observer;
- Réaliser le poids du nombre;

- Mesurer les risques sociaux et physiques : évaluer le soutien des autres témoins, évaluer le rapport de force entre lui et l'agresseur pour ne pas intervenir lorsque le risque est trop grand (agresseur plus vieux, plus grand, en groupe, etc.);
- Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « Laisse donc faire»
- Offrir une présence alliée « je/nous ne suis/sommes pas d'accord » « tu peux compter sur nous ».
- Demander de l'aide pour soi et pour les autres et identifier les personnes-ressources dans leur environnement.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Il est important de réfléchir sur la distinction entre les manquements mineurs et majeurs

Réflexion sur la distinction entre les manquements mineurs et les manquements majeurs[3]

Toute action ou intervention en milieu scolaire doit être portée à la base par une intention éducative. Cette intention est celle de tout mettre en œuvre pour permettre le plein développement de l'élève sous sa responsabilité et de l'aider à s'inscrire activement et pleinement dans un processus permettant des apprentissages signifiants et ajustés à ses capacités. La finalité poursuivie sera d'amener le jeune à construire sa vision de lui-même, de l'autre et du monde, en devenant un être socialement responsable. [4]

- Nous distinguons deux types de manquements soit mineur ou majeur. La distinction entre ces deux types fait référence à :

  - La gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité de la situation
    (Danger pour soi, l'entourage ou l'environnement et nécessité pour l'école d'assurer la sécurité des personnes et des lieux).

MANQUEMENT MINEUR (indisciplines et incivilités) concerne la gestion quotidienne de la classe ou de l'école

- **L'encadrement** de ce type de manquement

- **Mettre en place de mesures d'aide** pour l'élève, au moyen d'un système de renforcement utilisant des contingences positives et négatives.
- **Préconiser une démarche d'intervention éducative graduée** modulée selon la fréquence, la durée et l'intensité de chaque manquement mineur.
- **Nécessiter un geste de réparation** de la part de l'élève.
- **Favoriser la collaboration du milieu familial.**

MANQUEMENT MAJEUR est relié à l'acte posé par son instigateur et se définit comme

- **Une atteinte grave à la personne** ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
- **Un danger** (pour soi, les autres ou l'environnement).
- **Une entrave à la sécurité** que doit nécessairement assurer l'école à toute personne sur son territoire.

Les agissements de violence intègrent

- les agressions physiques à main nue ou à main armée
- les agressions verbales dégradantes et terrorisantes
- les attitudes, propos ou écrits méprisants, humiliants
- les menaces à l'intégrité de la personne
- les actes ou propos diffamatoires
- les agressions à caractère sexuel
- les conduites d'intimidation
- la corruption ou l'exploitation de la personne
- la discrimination sous toutes ses formes (fondée sur la race, la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, un handicap, homophobie)
- les atteintes aux biens des personnes

- **La réparation et le rétablissement**

La réparation **n'est pas une conséquence négative ou une punition** pour la personne en cause. Elle suppose que cette même **personne s'engage volontairement dans la démarche suivante :**

- reconnaître le tort causé;
- être prête à réparer le dommage;
- participer au choix de l'action réparatrice;
- se sentir renforcée par le geste positif;
- éviter toute récidive.

- **Avantages de régler sous le mode de la réparation**[5]

  - Pour l'élève qui a subi l'acte reproché :

    - participer au processus de manière significative;
    - avoir leur mot à dire dans la réparation des torts causés;
    - acquérir une certaine compréhension du comportement de l'agresseur;
    - éprouver moins de craintes au sujet de récidives;
    - avoir l'occasion de mettre fin à l'incident;
    - recouvrer leur équilibre et reprendre confiance en autrui.

  - Pour la personne qui a posé l'acte reproché :

    - reconnaître leur comportement inacceptable;
    - participer à la découverte d'une solution;
    - avoir leur mot à dire dans la démarche;
    - apprendre à considérer avec empathie les conséquences de leur comportement sur les autres;
    - diminuer les risques de récidive.

  - Pour le personnel de l'école :

    - passer moins de temps à régler les différends qui surviennent entre les élèves;
    - passer moins de temps à maintenir la discipline;
    - connaître des relations moins tendues entre le corps enseignant et les élèves.

  - Pour les élèves :

    - jouer un rôle plus actif dans la recherche d'une solution à un problème particulier;
    - assumer une responsabilité accrue au moment de résoudre leurs problèmes personnels;
    - reconnaître que l'intervention d'un adulte n'est pas toujours nécessaire;
    - exprimer leurs sentiments et trouver des façons positives de répondre à leurs propres besoins.

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU SUIVI (TES)

Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes suivantes :

1) **La personne qui a fait le signalement pour :**

   a. L'informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi à sa demande sera fait dans les prochains jours (dans les 24 heures suivant le signalement);
   b. L'informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (Ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents…);
   c. Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a observé;
   d. L'informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne visée;
   e. Convenir du moment de la prochaine communication (Ex. : informer du suivi, vérifier si traité à sa satisfaction, informer des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à sa satisfaction).

2) **La direction de l'établissement pour :**

   a. L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour;
   b. L'informer du résultat de l'évaluation du signalement (Ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation…);
   c. Recommander les actions à poser pour les élèves concernés (auteur[s], victime[s], témoin[s], parents…);
   d. Convenir des actions à poser (Ex. : apporter un soutien et un accompagnement à la victime, définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins si nécessaire, intervenir auprès des élèves auteurs de l'acte de violence, informer les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels (direction et les membres du personnel, parents, partenaires).

3) **Les parents de l'élève ou des élèves victimes pour :**

   a. Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui);
   b. Les informer des interventions faites;
   c. Les impliquer dans recherche de solutions concernant leur enfant (vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de l'enfant, une collaboration est-elle possible entre l'école et ces services);
   d. Discuter des actions à venir concernant leur enfant (vérifier s'il y a un besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives);
   e. Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence dont l'intimidation;
   f. Établir des modalités de communication éventuelles;
   g. Convenir du moment de la prochaine communication (Ex. : informer du suivi, vérifier si traité à sa satisfaction, informer des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à sa satisfaction).

4) Les parents de l'élève ou des élèves auteurs de l'agression :

a. Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui);
b. Les informer des interventions faites;
c. Les impliquer dans recherche de solutions (vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de l'enfant, une collaboration est-elle possible entre l'école et ces services);
d. Discuter des actions à venir concernant leur enfant (vérifier s'il y a un besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives);
e. Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence dont l'intimidation;
f. Établir des modalités de communication éventuelles;
g. Convenir du moment de la prochaine communication (Ex. : informer du suivi, vérifier si traité à sa satisfaction, informer des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à sa satisfaction).

5) Les parents de l'élève ou des élèves témoins selon le cas :

a. Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui);
b. Les informer des interventions faites;
c. Les impliquer dans recherche de solutions concernant leur enfant (vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de l'enfant, une collaboration est-elle possible entre l'école et ces services);
d. Discuter des actions à venir concernant leur enfant (vérifier s'il y a un besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives);
e. Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence dont l'intimidation;
f. Établir des modalités de communication éventuelles;
g. Convenir du moment de la prochaine communication (Ex. : informer du suivi, vérifier si traité à sa satisfaction, informer des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à sa satisfaction).

6) Les membres du personnel concernés :

a. Les impliquer dans recherche de solutions;
b. Discuter des actions à venir et de leur rôle pour la suite des choses s'il y a lieu;
c. Convenir du moment de la prochaine communication (Ex. : informer du suivi, vérifier si traité à sa satisfaction, informer des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à sa satisfaction).

PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU SUIVI (SUITE)

7) Les partenaires concernés (CSSS, policiers, organisme communautaire, CLSC) :

a. Références selon les ententes prévues;
b. Nommer un responsable du dossier;
c. S'assurer d'inclure les parents et de leur consentement;
d. Établir des modalités de communication entre les intervenants concernés;
e. Assurer la collaboration entre l'école, les parents et les partenaires;
f. Élaborer un plan d'intervention.

8) Les personnes qui seront ultérieurement concernées par les élèves impliqués :

a. Consignation des informations au dossier d'aide des élèves impliqués (auteur, victime, témoin selon le cas);
b. Description sommaire des faits selon les personnes impliquées (Évènement précédant la situation, contexte, profil général des élèves impliqués, circonstances qui ont amené l'intervention, déroulement de l'intervention, comment s'est terminée l'intervention…);
c. Dates des rencontres et communications;
d. Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués (attitudes et comportements) auprès des personnes qui les connaissent bien (autres membres du personnel, parents, partenaires impliqués, autres);
e. Évaluation de la gravité (la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité des comportements) et de la récidive potentielle;
f. Mesures correctives et mesures de sécurité (prises ou à mettre en place);
g. Recommandations à la direction ou responsable de l'encadrement disciplinaire (pistes d'intervention, de collaboration et de suivi, etc.).

Conclusion

Qualifier, instruire et socialiser est la mission des écoles québécoises. Ce document nous précise l'aide que nous pouvons offrir pour que l'aspect social soit pris très au sérieux. Des activités de prévention en amont, des interventions que nous pouvons faire lorsqu'il y a crise et des actions que nous devons mettre en place auprès des parents, du personnel et des enfants (agressées ou agresseurs) afin de corriger des situations déplorables pour tous y sont suggérées.

L'école aide à développer chez tous les enfants, les habiletés sociales qui nous permettent de vivre dans un environnement sécuritaire, voir dans un futur monde sécuritaire. C'est ensemble que nous atteindrons cet objectif. Qui voudrait d'un voisin avec de beaux diplômes, mais qui ne fait qu'intimider ou violenter ses voisins? C'est donc en bas âge que nous devons éduquer les jeunes à ce que nous désirons pour résoudre des conflits, accepter les différences et savoir communiquer, car comme l'a si bien dit Rosenberg :

> « *La violence est l'expression tragique de besoins non satisfaits. C'est la manifestation de l'impuissance et /ou du désespoir de quelqu'un qui est si démuni qu'il pense que ses mots ne suffisent plus pour se faire entendre, alors il attaque, il crie, il agresse.* »

Outillons-les pendant qu'il est encore temps.

ANNEXE I : Aide-mémoire pour la direction ou la personne déléguée

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. **Elle peut mandater une personne responsable** d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée.

Cet aide-mémoire fait partie d'une stratégie d'intervention de l'école qui s'inscrit dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école. www.mels.gouv.qc.ca

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée	*Date*	*Initiale*	
1. Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée…) **d'après les définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence.** Moijagis.com			☐
2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : ◆ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation; ◆ S'informer de la fréquence des gestes; ◆ Lui demander comment elle se sent; ◆ Assurer sa sécurité si nécessaire; ◆ L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.			☐
3. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection			☐
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : ◆ Leur demander de cesser l'intimidation; ◆ Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; ◆ Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; ◆ Leur rappeler le comportement attendu; ◆ Les responsabiliser face à leur comportement; ◆ Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.			☐
5. **Rencontrer les témoins** (élèves et adultes) **et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.**			☐
6. **Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions**. ◆ Parents des élèves qui sont victimes ◆ Parents des élèves qui intimident ◆ Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire			☐
7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.			☐
8. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.			☐
9. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social…) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police…**).**			☐
10. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements à caractère violent connues, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels).			☐

ANNEXE II : Aide -mémoire pour l'adulte témoin : Comment intervenir lors d'un comportement violent à l'école

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun. Cette intervention est facilitée si elle s'inscrit dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école. Une telle démarche aura permis à chacun de reconnaître les gestes de violence (les distinguer des comportements d'indiscipline, d'incivilité et d'agressivité), de situer son rôle et ses responsabilités dans l'application du code de vie. Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation de violence et lui permettra de dépister les cas d'intimidation. Il est important d'assurer sa propre sécurité selon sa capacité à intervenir.

1. METTRE FIN À LA VIOLENCE

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex. : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter ».

S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Il est important, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « À cette école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants. »
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement en non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence (Ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable.)

S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas la stigmatiser dans ce rôle. Ne pas laisser entendre que la victime fait partie d'un groupe identifiable (Ex. : en cas de discrimination).

3. ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence et l'informer qu'un adulte le contactera pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Lui demander de quitter les lieux.

4. VÉRIFICATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE CIBLÉ

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation. Ex. : « Est-ce que c'est la première fois que ça arrive? Est-ce que ça arrive avec d'autres personnes? Est-ce que tu te sens en sécurité à l'école? Est-ce que tu en as déjà parlé à quelqu'un? »
- Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- Selon la vérification sommaire :
    1. l'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à… »
    2. assurer sa sécurité Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
    3. l'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

5. CONSIGNER ET TRANSMETTRE (Voir annexe IIC)

- Signaler la situation selon les modalités établies dans le respect de la protection des renseignements personnels pour demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement
- Consigner les actes de violence dont l'intimidation selon les modalités établies

Dans toute situation où l'on est témoin, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence s'il s'agit d'un conflit ou si la situation en est une d'intimidation. Voici les quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation :

- *Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tord*
- *L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé*
- *Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation*
- *La répétition, la persistance de gestes agressifs.*

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, orienter l'intervention selon le protocole établi dans l'école. Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), la police doit être contactée tel que convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire ou l'école.

ANNEXE III : Aide -mémoire pour les élèves visés ou témoins[6]

ÉLÈVE VISÉ

Que faire pour que ça s'arrête?

9) **N'attends pas que ça devienne pire.** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire.
Agis tout de suite.

10) **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.

11) **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.

12) **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
    a. N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
    b. Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
    c. Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
    d. Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

13) **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.**

On t'intimide sur Internet, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

14) **Protège-toi.**
    a. Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
    b. Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
    c. Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.

15) **Agis.**
    a. **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
    b. **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
    c. **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
    d. **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
    e. **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
    f. **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
    g. **SIGNALE** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

ÉLÈVE TÉMOIN

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

16) **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.

17) **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.

18) **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.

19) **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.

20) **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.

21) **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.

22) **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).

23) **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

Que faire si tu es témoin de cyber intimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

ANNEXE IV : Aide-mémoire pour les parents[7](version préliminaire)

PARENTS D'ÉLÈVE VISÉ

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous pouvez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

C**omment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?**

- Parlez à son professeur ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école ou du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

[7] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [http://moijagis.com/]

PARENTS D'ÉLÈVE VISÉ (SUITE)

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école *(à valider par l'école)*

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous revenir dans les 72 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances…)
- Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez à nouveau, cette fois par écrit (courriel ou lettre), avec la direction de l'école et envoyez une copie à la direction générale de la Commission scolaire.
- Après 10 jours ou à tout moment, vous pouvez contacter le protecteur de l'élève attitré à la Commission scolaire pour lui signaler la situation et demander son intervention auprès de la Commission scolaire et de l'école pour enrayer le problème d'intimidation que votre enfant subit. Demandez un retour dans les 10 jours.

PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyber intimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyber intimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

PARENTS D'ÉLÈVE QUI POSE UN ACTE D'INTIMIDATION

Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation
Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide au psychologue de l'école ou, selon vos besoins, au travailleur social de l'école ou du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation
Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.

Agissez pour prévenir la cyber intimidation
Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyber intimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyber intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

ANNEXE V : Exemples d'informations à transmettre suite à un événement (version préliminaire)

PAR LA PERSONNE QUI FAIT LE SIGNALEMENT À LA PERSONNE RESPONSABLE DU SUIVI

Afin d'assurer un suivi adéquat à une possible situation d'intimidation, la personne qui reçoit le signalement aura besoin des informations suivantes :

24) Concernant la personne qui fait le signalement :

a. Nom et prénom
b. Coordonnées pour être rejoint dans les 24 heures
c. Rôle, fonction ou lien avec les personnes impliquées dans l'événement. Ex. : ami, enseignant, parent, voisin, oncle, surveillant, concierge…

25) Concernant la ou les personne(s) visée(s) lors de l'événement :

a. Nom(s) et prénom(s)
b. Niveau, groupe ou classe

26) Concernant l'auteur ou des auteurs de l'agression :

a. Nom(s) et prénom(s)
b. Niveau, groupe ou classe

27) Concernant le ou les complices ou témoins actifs lors de l'événement :

a. Nom(s) et prénom(s)
b. Niveau, groupe ou classe

28) Concernant les autres témoins ou personnes présentes lors de l'événement :

a. Nom(s) et prénom(s)
b. Niveau, groupe ou classe

29) Concernant l'événement :

a. Lieu
b. Heure approximative
c. Description sommaire de la situation observée
d. Description des gestes posés (Ex : insulte, coup, dénigrement, humiliation, taxage, menace, exclusion, propager une rumeur, propos discriminatoires…)
e. Nature des actes posés (Ex. : atteinte morale ou psychologique, atteinte à l'intégrité physique, à la sécurité, à la vie sociale, à la vie privée, à la propriété …)
f. Description des blessures physiques s'il y a lieu
g. Présence d'indices d'intimidation (fréquence ou répétition, déséquilibre des pouvoirs, sentiment de détresse, intention ou non de faire du tort)

30) Concernant les actions ou les interventions faites, s'il y a lieu :

a. Quels adultes sont intervenus
b. Description sommaire des interventions faites auprès de la personne visée, des témoins et de l'auteur de l'agression au moment de l'événement
c. Description des interventions subséquentes
d. Quelles informations ont été transmises et à qui
e. Date du signalement

Références

Plusieurs sources d'informations nous ont été utiles pour écrire notre plan de lutte à la violence et à l'intimidation.

Des travaux d'équipe de la région de la Capitale Nationale et de Chaudière-Appalaches, en collaboration avec monsieur Louis Robitaille, des fiches de soutien de notre agente régionale du MELS, notre évaluation SLI (stratégie locale d'intervention de juin 2012), des articles de loi de l'instruction publique, des documents comme la méthode d'intérêt commun et évidemment notre expérience de professeurs, de techniciens d'éducation spécialisée, de psychoéducatrice et de directeur et directrice adjointe ont permis de rassembler les éléments qui nous paraissent essentiels à l'heure actuelle. Ce document est perfectible et nous serons à l'affût des recherches dans le domaine et des autres pratiques qui portent fruit, car le but ultime serait que la violence (gestes et paroles) et l'intimidation ne se vivent plus ni dans nos établissements ni dans nos communautés.

Mais puisque nous avons le pouvoir de transformer davantage le milieu scolaire, c'est pour lui que ce document est écrit et utilisé.